

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 août 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement
En exercice : 11 convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de
Présents : 07 monsieur RAMBAUD Christophe, maire.
Absents : 04
Votants : 08 **Présents :** RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD
Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.
Date de la convocation : 08/07/2025 **Absents :** MALINVERNO Jean-Baptiste pouvoir à SOCQUET-JUGLARD Pierre, BELLENGER Thierry,
HURLIN Frédéric, MORONI Bruno.

Secrétaire : BOURGEOIS-ROMAIN Florent

Délibération 2025-08D09 – Opération lots à bâtir de la Petite Ourse – attribution lot n°2

Monsieur le Maire explique que la vente du lot n°3 à Monsieur DEVILLE-LARDERAT Anthony et Madame BOURGEOIS-ROMAIN Sonia a été signée le 27 août 2024.

Il explique que le lot n°1 a été attribué à Monsieur FAVRE-VICTOIRE BOUCHARD Adrien et Madame COLIGNY Léa par délibération n°2024-10D08 du 08 octobre 2024.

Il explique que le lot n°2 a été attribué à Monsieur MONPERRUS Aurélien et Madame OUVRIER-BONNAZ Vinciane par délibération n°2024-10D08 du 08 octobre 2024 mais que les candidats se sont désistés.

Par conséquent le lot n°2 est disponible.

Il présente les candidatures reçues :

- Monsieur MANIN Aurélien et Madame BERGOGNON Jorielle
- Monsieur FAVRAY Alexis et Madame FAVRE Julie
- Monsieur VILLARD Clément et Madame VILLARD Audrey
- Madame MOREAU Gillian et Monsieur DUDEK Clément

Il informe que seule la candidature de Monsieur MANIN Aurélien et Madame BERGOGNON Jorielle répond aux critères du cahier des charges.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Retient la candidature de Monsieur MANIN Aurélien et Madame BERGOGNON Jorielle pour le lot à bâtir n°2,
- Valide l'attribution du lot tel que stipulé ci-dessus,
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente du lot n°2 conformément aux conditions fixées par délibération du 20 septembre 2022.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit, ont signé le registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD

